



THERAPIES DE REMPLACEMENT DE LA NICOTINE (TRN) ¹		OC-201
RÉFÉRENCE À UN PROTOCOLE : oui <input type="checkbox"/> non <input checked="" type="checkbox"/>		DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR : 23 janvier 2012
		DATE DE RÉVISION PRÉVUE: 31 août 2016
PROFESSIONNELS VISÉS PAR L'ORDONNANCE COLLECTIVE SUR LA TRN : Les pharmaciens communautaires, membres en règle de l'Ordre des pharmaciens du Québec (OPQ) – lorsqu'ils exercent leur profession sur le territoire des Laurentides (région15) et en application des activités réservées consistant à : initier la thérapie médicamenteuse; surveiller la thérapie médicamenteuse.		
GROUPE DE PERSONNES VISÉES : Toute personne en bonne santé domiciliée ou travaillant pour une entreprise dans les Laurentides et désirant cesser l'usage quotidien de la cigarette et/ou du cigarillo à l'aide d'une thérapie de remplacement de la nicotine. Cette personne doit être résidente canadienne et détenir une carte d'assurance maladie du Québec (RAMQ) valide ou être bénéficiaire du Programme fédéral de santé intérimaire.		
MÉDECIN SIGNATAIRE DE L'ORDONNANCE COLLECTIVE : L'ordonnance devra être individualisée au nom de Dr André Allard, médecin spécialiste en santé publique. En cas de problèmes, questions ou demandes de précisions quant à l'interprétation ou l'application de cette ordonnance collective, communiquer avec la Direction de santé publique des Laurentides au 450 436-8622 ou au 1 800 363-2507. ⇒ Pour l'évaluation médicale, diriger le patient vers son médecin de famille, un médecin du réseau ou l'urgence.		
INTENTION THÉRAPEUTIQUE DE LA TRN: Soulager les symptômes de sevrage de la nicotine lors de la cessation de l'usage du tabac ou de la réduction progressive avant l'arrêt.		
OBJECTIF DE L'ORDONNANCE COLLECTIVE: Favoriser l'accessibilité économique à un médicament en vente libre.		
INDICATION DE L'ORDONNANCE COLLECTIVE: Cessation de l'usage quotidien de la cigarette et/ou cigarillo à l'aide d'une thérapie de remplacement de la nicotine chez un fumeur n'ayant pas d'ordonnance individuelle.		
LIMITES DE L'ORDONNANCE COLLECTIVE: Ordonnance valide pour une période de 12 semaines consécutives par année. Un seul renouvellement est autorisé pour permettre soit, de prolonger une première tentative pour une durée totale et maximale de 24 semaines consécutives ou pour une deuxième tentative de 12 semaines au cours d'une même année. Dans ce dernier cas, une référence au Centre d'abandon du tabagisme (CAT) est obligatoire.		

¹ Seuls certains produits sont couverts par le Régime général d'assurance médicaments du Québec (RGAMQ). En février 2012, il s'agissait de : timbres Habitrol® ou Nicoderm®; gommes Nicorette® ou Thrive®; pastilles Thrive®. À cette date, les pastilles et l'inhalateur de marque Nicorette® n'étaient pas couverts par le RGAMQ

DIRECTIVES :

1. Documenter l'histoire et le profil tabagiques du fumeur.
2. Vérifier que l'ordonnance collective sur la TRN s'applique et que le fumeur ne présente aucune contre-indication
3. Sélectionner une thérapie de remplacement de la nicotine parmi les options proposées de la section « **OPTIONS THÉRAPEUTIQUES** » qui suit, en tenant compte du niveau de dépendance et des préférences du fumeur.
4. Donner au fumeur l'information appropriée au(x) médicament(s) sélectionné(s).
5. Conseiller au patient de cesser complètement de fumer au moment d'amorcer le traitement ou au plus tard 6 mois après le début du traitement avec la gomme de nicotine dans le cas d'un arrêt progressif.
6. Référer le client à un Centre d'Abandon du Tabagisme (CAT) et/ou à la ligne j'Arrête pour un suivi psycho-comportemental et lui remettre la brochure avec les coordonnées des CAT de la région.
7. Surveiller la thérapie médicamenteuse, y compris des médicaments qui pourraient nécessiter un ajustement de dosage lié à l'arrêt tabagique. S'assurer de l'usage approprié du médicament et procéder à l'ajustement de la posologie de la TRN en présence d'effets indésirables.
8. Diriger le patient vers son médecin de famille, un médecin du réseau ou l'urgence, pour une évaluation médicale, si des signes ou des symptômes surviennent en cours de traitement.
9. Si le fumeur a été incapable de s'abstenir définitivement de fumer après un mois de traitement avec les timbres ou l'inhalateur mettre fin au traitement.

CONTRE-INDICATIONS À L'APPLICATION DE L'ORDONNANCE COLLECTIVE :

- Moins de 18 ans
- Grossesse ou allaitement
- Hypersensibilité ou allergie aux composantes du produit
- Accident vasculaire cérébral récent (au cours des 2 semaines précédentes)
- Infarctus aigu du myocarde (au cours des 2 semaines précédentes)
- Angine instable ou sévère
- Arythmie sévère
- Ulcère gastroduodéal évolutif
- Maladie cutanée généralisée (pour les timbres)
- Maladie buccodentaire sévère (pour les gommes)
- Dysfonction de l'articulation temporo-mandibulaire (pour les gommes)
- Hypersensibilité au menthol (pour l'inhalateur)

Mise en garde avec l'inhalateur : possibilité de bronchospasme si asthme ou maladie pulmonaire obstructive chronique (MPOC)

OPTIONS THÉRAPEUTIQUES – CESSATION CHEZ UN FUMEUR DE 10 CIGARETTES ET/OU CIGARILLOS ET PLUS PAR JOUR

OPTIONS	1. UTILISATION COMBINÉE DE DEUX MÉDICAMENTS 2. UTILISATION D'UN SEUL MÉDICAMENT 3. UTILISATION SUCCESSIVE DE DEUX MÉDICAMENTS
----------------	--

1^{RE} OPTION UTILISATION COMBINÉE DE DEUX MÉDICAMENTS		
TIMBRES ASSOCIÉS À UN AUTRE SUBSTITUT DE NICOTINE AU BESOIN ²		
Traitement	Dose et posologie	Durée du traitement (durée totale 12 semaines)
Timbres de nicotine	1 timbre de 21 mg/24 heures	4 à 6 semaines
	1 timbre de 14 mg/24 heures	4 semaines
	1 timbre de 7 mg/24 heures	2 à 4 semaines
Ajouter un choix parmi les suivants		
Traitement	Dose et posologie	Durée du traitement
Gommes de nicotine	1 gomme de 2 mg q 1-2 heures au besoin (maximum : 20 gommes /jour)	
Pastilles de nicotine Thrive®1 mg Nicorette® 2 mg	1 pastille q 1-2 heures au besoin (maximum : 20 pastilles/jour)	12 semaines
Inhalateur de nicotine	1 cartouche de 10 mg au besoin (maximum : 12 cartouches/ jour)	

² Les timbres combinés aux gommes et/ou aux pastilles de nicotine Thrive® sont couverts de manière concomitante par le Régime général d'assurance médicaments du Québec (RGAMQ)

2^E OPTION UTILISATION D'UN SEUL MÉDICAMENT ³		
TIMBRES DE NICOTINE		
Traitement	Dose et posologie	Durée du traitement (durée totale 12 semaines)
Timbres de nicotine	1 timbre de 21 mg/24 heures	4 à 6 semaines
	1 timbre de 14 mg/24 heures	4 semaines
	1 timbre de 7 mg/24 heures	2 à 4 semaines
GOMMES ou PASTILLES DE NICOTINE		
<ul style="list-style-type: none"> Fumeur de ≥ 25 cigarettes et/ou cigarillos par jour 		
Traitement	Dose et posologie	Durée du traitement
Gommes de nicotine	1 gomme de 4 mg q 1-2 heures au besoin (maximum : 20 gommes/jour)	12 semaines
Pastilles de nicotine Thrive [®] 2 mg Nicorette [®] 4 mg	1 pastille q 1-2 heures au besoin (maximum : 20 pastilles/jour)	
<ul style="list-style-type: none"> Fumeur de $10 \leq$ cigarettes et/ou cigarillos < 25 cigarette et/ou cigarillos par jour 		
Traitement	Dose et posologie	Durée du traitement
Gommes de nicotine	1 gomme de 2 mg q 1-2 heures au besoin (maximum : 20 gommes/jour)	12 semaines
Pastilles de nicotine Thrive [®] 1 mg Nicorette [®] 2 mg	1 pastille q 1-2 heures au besoin (maximum : 20 pastilles/jour)	
INHALATEUR DE NICOTINE		
Traitement	Dose et posologie	Durée du traitement (durée totale 12 semaines)
Inhalateur de nicotine	1 cartouche de 10 mg au besoin (maximum : 16 cartouches/jour)	12 semaines

³ Le Régime général d'assurance médicaments du Québec (RGAMQ) couvre, à tout moment au cours de la période de 12 semaines à partir du début du traitement, l'ajout d'une combinaison de timbres et/ou de gommes et/ou de pastilles de nicotine Thrive[®]

3^E OPTION UTILISATION SUCCESSIVE DE DEUX MÉDICAMENTS⁴		
TIMBRES SUIVIS D'UN AUTRE SUBSTITUT DE NICOTINE		
Traitement	Dose et posologie	Durée du traitement (durée totale 12 semaines)
Timbres de nicotine	1 timbre de 21 mg/24 heures	4 semaines
	1 timbre de 14 mg/24 heures	3 semaines
	1 timbre de 7 mg/24 heures	2 semaines
Suivi d'un choix parmi les suivants		
Traitement	Dose et posologie	Durée du traitement
Gommes de nicotine	1 gomme de 2 mg q 1-2 heures au besoin (maximum : 20 gommes /jour)	
Pastilles de nicotine Thrive® 1 mg Nicorette® 2 mg	1 pastille q 1-2 heures au besoin (maximum : 20 pastilles /jour)	3 semaines
Inhalateur de nicotine	1 cartouche de 10 mg au besoin (maximum : 12 cartouches/ jour)	

⁴ Le Régime général d'assurance médicaments du Québec (RGAMQ) couvre, à tout moment au cours de la période de 12 semaines à partir du début du traitement, l'ajout d'une combinaison de timbres et/ou de gommes et/ou de pastilles de nicotine Thrive®

OPTIONS THÉRAPEUTIQUES – CESSATION CHEZ UN FUMEUR DE MOINS DE 10 CIGARETTES ET/OU CIGARILLOS PAR JOUR

Note : Il n'existe pas de preuve de l'efficacité de la thérapie de remplacement de la nicotine chez les fumeurs de moins de 10 cigarettes/jour. Il est donc recommandé d'ajuster la posologie en fonction des cigarettes et/ou cigarillos consommés et des symptômes de sevrage ressentis.

OPTIONS	1. UTILISATION COMBINÉE DE DEUX MÉDICAMENTS 2. UTILISATION D'UN SEUL MÉDICAMENT 3. UTILISATION SUCCESSIVE DE DEUX MÉDICAMENTS
----------------	--

1^{RE} OPTION UTILISATION COMBINÉE		
TIMBRES ASSOCIÉS À UN AUTRE SUBSTITUT DE NICOTINE AU BESOIN ⁵		
Traitement	Dose et posologie	Durée du traitement (durée totale 12 semaines)
Timbres de nicotine	1 timbre de 14 mg/24 heures ⁶ 1 timbre de 7 mg/24 heures	8 semaines 4 semaines
Ajouter un choix parmi les suivants		
Traitement	Dose et posologie	Durée du traitement
Gommes de nicotine	1 gomme de 2 mg au besoin (maximum : 10 gommes /jour)	
Pastilles de nicotine Thrive® 1mg Nicorette® 2 mg	1 pastille q 1-2 heures au besoin (maximum : 10 pastilles/jour)	12 semaines
Inhalateur de nicotine	1 cartouche de 10 mg au besoin (maximum : 6 cartouches/jour)	

⁵ Les timbres combinés aux gommes et/ou aux pastilles de nicotine Thrive® sont couverts de manière concomitante par le Régime général d'assurance médicaments du Québec (RGAMQ)

⁶ Précaution : Pour les patients fumant moins de 5 cigarettes et/ou cigarillos/jour, il peut être préférable de limiter le dosage des timbres à 7 mg ou même de préférer une thérapie de remplacement de nicotine selon le mode PRN.

2^E OPTION UTILISATION D'UN SEUL MÉDICAMENT		
TIMBRES DE NICOTINE		
Traitement	Dose et posologie	Durée du traitement (durée totale 12 semaines)
Timbres de nicotine	1 timbre de 14 mg/24 heures ⁷ 1 timbre de 7 mg/24 heures	8 semaines 4 semaines
GOMMES ou PASTILLES DE NICOTINE		
Traitement	Dose et posologie	Durée du traitement
Gommes de nicotine	1 gomme de 2 mg q 1-2 heures au besoin (maximum : 20 gommes/jour)	12 semaines
Pastilles de nicotine Thrive®1mg Nicorette® 2 mg	1 pastille q 1-2 heures au besoin (maximum : 20 pastilles/jour)	
INHALATEUR DE NICOTINE		
Traitement	Dose et posologie	Durée du traitement (durée totale 12 semaines)
Inhalateur de nicotine	1 cartouche de 10 mg au besoin (maximum : 12 cartouches/jour)	12 semaines

⁷ Précaution : Pour les patients fumant moins de 5 cigarettes et/ou cigarillos/jour, il peut être préférable de limiter le dosage des timbres à 7 mg ou même de préférer une thérapie de remplacement de nicotine selon le mode PRN.

3E OPTION		UTILISATION SUCCESSIVE	
TIMBRES SUIVIS D'UN AUTRE SUBSTITUT DE NICOTINE			
Traitement	Dose et posologie	Durée du traitement (durée totale 12 semaines)	
Timbres de nicotine	1 timbre de 14 mg/24 heures ⁸	6 semaines	
	1 timbre de 7 mg/24 heures	4 semaines	
SUIVI DE			
Traitement	Dose et posologie	Durée du traitement	
Gommes de nicotine	1 gomme de 2 mg q 1-2 heures au besoin (maximum : 10 gommes /jour)	2 semaines	
Pastilles de nicotine Thrive®1mg Nicorette® 2 mg	1 pastille q 1-2 heures au besoin (maximum : 10 pastilles/jour)		
Inhalateur de nicotine	1 cartouche de 10 mg au besoin (maximum : 6 cartouches/ jour)		

⁸ Précaution : Pour les patients fumant moins de 5 cigarettes et/ou cigarillos par jour, il peut être préférable de limiter le dosage des timbres à 7 mg ou même de préférer une thérapie de remplacement de nicotine selon le mode PRN.

OPTION THÉRAPEUTIQUE – ARRÊT PROGRESSIF

RÉDUCTION DE LA CONSOMMATION DE CIGARETTES ET/OU DE CIGARILLOS EN PRÉPARATION D'UN ARRÊT COMPLET		
GOMMES DE NICOTINE		
Traitement et dose	Posologie	Durée du traitement
<p>Fumeur de ≥ 25 cigarettes et/ou cigarillos par jour : gomme de 4 mg</p> <p>Fumeur de < 25 cigarettes et/ou cigarillos par jour : gomme de 2 mg</p>	<p>Substituer au besoin une gomme pour chaque cigarette et/ou cigarillo éliminé (maximum : 20 gommes/jour)</p>	Six premières semaines
	<p>Substituer au besoin une gomme pour chaque cigarette et/ou cigarillo éliminé (maximum : 20 gommes/jour)</p> <p>Note : le patient devrait réduire sa consommation de cigarettes et/ou cigarillos de 50 % pendant cette période</p>	6 ^e semaines à la fin du quatrième mois
	<p>1 gomme q 1-2 heures ou au besoin (maximum : 20 gommes/jour)</p> <p>Note : le patient devrait cesser de fumer pendant cette période</p>	Quatrième au sixième mois

MODE D'EMPLOI

TIMBRES DE NICOTINE

- Appliquer le timbre au réveil, sur une zone sans poil entre le cou et la taille.
- Enlever le timbre 2 heures avant le coucher et en mettre un nouveau au réveil, en cas de difficulté à dormir.
- Enlever le timbre avant une activité physique intense et en replacer un nouveau par la suite.
- Consulter un médecin si, malgré un changement de site d'application quotidien, une éruption cutanée au site d'application, persiste plus de 48 heures

GOMMES DE NICOTINE

- Mastiquer la gomme deux à trois fois puis placer entre la joue et la gencive pendant une minute afin de favoriser l'absorption de la nicotine au niveau de la muqueuse buccale. Répéter pendant 30 minutes.
- Éviter de boire ou de manger 15 minutes avant et pendant la prise de la gomme afin de ne pas nuire à l'absorption de la nicotine.

PASTILLES DE NICOTINE

- Sucrer la pastille jusqu'à libération du goût puis placer entre la joue et la gencive. Répéter lorsque le goût disparaît. La dissolution complète de la pastille peut durer de 20 à 30 minutes.
- Ne pas croquer ou avaler la pastille.
- Éviter de boire ou de manger 15 minutes avant et pendant la dissolution de la pastille afin de ne pas nuire à l'absorption de la nicotine.

INHALATEUR DE NICOTINE

- Inhaler le contenu d'une cartouche pour une durée totale de 20 minutes. (inhalations fréquentes et continues pendant 20 minutes pour un effet optimal ou 2 utilisations de 10 minutes ou 4 utilisations de 5 minutes).
- Éviter de boire ou de manger 15 minutes avant et pendant la prise de l'inhalateur afin de ne pas nuire à l'absorption de la nicotine.
- Jeter la cartouche 24 heures après l'ouverture.



No permis

76194

Date :

Dr André Allard, M.D., M. Sc., FRCPC
Médecin spécialiste en santé publique

VERSION ÉLECTRONIQUE DISPONIBLE SUR DEMANDE

Sources : Ordonnance collective Thérapie de remplacement de la nicotine Directions de santé publique de Montréal 2009-10-15
Monographies Nicoderm® Nicorette® Monographie Habitrol® Compendium des Produits et Spécialités pharmaceutiques –
Association des pharmaciens du Canada 2011 et monographie Thrive® fournie par Novartis
Une formation qui fait mouche pour aider les fumeurs à décrocher ! Ordre des pharmaciens du Québec/INSPQ Juin 2009
Treating Tobacco Use and Dependence: 2008 Update. Clinical Practice Guideline. U.S. Department of Health and Human Services,
Public Health Service.